

## Mise en œuvre du score carbone médicament

### Note ministérielle du 29 octobre 2025

Chers adhérents,

Le ministère de la Santé a publié la **note d'information n°2025-153 du 29 octobre 2025** (consultable ici [https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/2025\\_153.pdf](https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/2025_153.pdf)) précisant les modalités de mise en œuvre de la méthodologie publique d'évaluation de l'empreinte carbone des médicaments, également appelée **score carbone médicament**.

#### Ce qu'il faut retenir

- L'intégration d'un critère ou d'une clause environnementale dans les marchés publics deviendra obligatoire à partir d'août 2026 (Loi Climat et Résilience)
- La présente note d'information du ministère encourage les établissements à intégrer le résultat du **score carbone médicament**. Le recours à ce score dans les consultations se fait sur la base du volontariat. Il peut être utilisé comme critère, dans une clause, dans le cadre d'un plan de progrès, selon la volonté de l'acheteur.
- Une **phase de déploiement progressive** débutera dès 2026 sur une première liste de **18 molécules prioritaires** (paracétamol, aspirine, morphine, IPP, antiépileptiques, etc.).
- Les directions générales de l'offre de soins (DGOS), de la santé (DGS), des entreprises (DGE) et de la sécurité sociale (DSS) du ministère du travail, le ministère chargé de la santé et de l'accès aux soins, la Caisse nationale de l'assurance maladie (Cnam) ont établi une méthodologie de calcul de ce score pour les laboratoires pharmaceutiques (consultable <https://www.entreprises.gouv.fr/la-dge/publications/methodologie-devaluation-de-lempreinte-carbone-des-medicaments>).

#### Notre position et nos actions

CAHPP – centrale d'achat et les négociateurs saluent cette avancée et s'inscrivent **pleinement dans cette dynamique environnementale**.

Dès à présent, nous **invitons les fournisseurs** à nous transmettre le **pays de fabrication** de leurs médicaments.

Ces informations seront :

- **présentées aux adhérents** lors des réunions de marché de mars et avril 2026,
- **disponibles sur le catalogue en ligne** en 2026.

Lors des **prochaines négociations dans le cadre de nos marchés de référencement (1er trimestre 2026)**, nous interrogerons l'ensemble des **laboratoires partenaires** sur :

- La **maturité** de leur démarche liée au score carbone,
- Les **travaux en cours**,
- Les **échéances de transmission** de leurs scores carbone ou les scores déjà réalisés.

Cette démarche permettra **d'anticiper la généralisation des considérations environnementales visant la problématique carbone** dans nos marchés.

Les **premiers résultats** pourront être **communiqués au second semestre 2026**.

Pour nos **futurs marchés d'engagement**, le titulaire du marché s'engagera à **fournir le score d'empreinte carbone** de ses produits. Il disposera de la **durée du marché** pour nous le transmettre.

Enfin, le référentiel de l'**Indice Vert 2026** questionnera les fournisseurs sur ce score carbone et demandera des éléments de preuve sur la démarche en cours (relative aux 18 molécules prioritaires mais également pour toutes autres molécules qui auraient pu faire l'objet d'une démarche d'évaluation de l'empreinte carbone analogue).

Restant à votre disposition pour tout complément d'information,

L'équipe CAHPP